# Recommandation

Autor(en): **La Commission de Musique de l'USC**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Chorzeitung = Revue suisse des chorales = Rivista svizzera delle corali = Revista dals chors svizzers**

Band (Jahr): **2 (1979)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1043932

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

*Rapport de fête*

Art. 10

10.1 Les appréciations des experts doivent parvenir dans les 8 jours au secrétaire de chaque jury et lui servent de base pour son rapport.

10.2 4 semaines au plus tard après la fête, les secrétaires font parvenir au rédacteur du rapport général désigné par le Comité central, deux exemplaires du rapport relatif aux chœurs de choix.

10.3 Le rédacteur du rapport général est autorisé, en collaboration avec le président de la Commission de musique de l'USC, à modifier ou à supprimer d'éventuelles remarques jugées blessantes d'un rapport de jury, à la condition d'en informer son auteur.

## RECOMMANDATION

Le règlement pour la Fête de chant 1982 à Bâle a été rédigé par la Commission de musique. Il a été approuvé à l'unanimité par le Comité central le 31 mars 1979 et sera soumis aux voix à l'assemblée des délégués le 1er septembre 1979.

Nous recommandons à tous les chanteurs et chanteuses d'étudier ce règlement pour que toutes les questions touchant les problèmes de participation, d'exécution et de concert puissent être préalablement discutées, de même que le concours des Associations cantonales. Le financement d'une telle organisation nécessite une étude tant du détail que du général, c'est pourquoi nous comptons sur une participation massive à cette grande rencontre chorale.

La Commission de Musique de l'USC

## LA MUSIQUE A L'ECOLE

*Introduction*

Chacun se rend compte que l'Occident traverse actuellement une crise culturelle grave. Tous les arts, toutes les formes d'animation culturelle sont remis en question. On entend, on lit partout des avis fort différents souvent, sur la peinture, l'architecture, la sculpture, le théâtre, la musique. Si l'essence de ces expressions sont discutées, leur enseignement même est aussi réétudié. Mais qu'en est-il exactement de la pédagogie de la musique?

Depuis quelques décennies, des méthodes d'éducation musicale active ont vu le jour et ont été expérimentées avec une réussite plus ou moins grande dans certains pays, régions ou écoles. La réussite la plus parfaite en ce domaine restant celle de Zoltan Kodaly en Hongrie qui a bénéficié, en plus des